

EAUX SOUTERRAINES

CONNAISSANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Un réseau de 52 piézomètres pour la quantité.

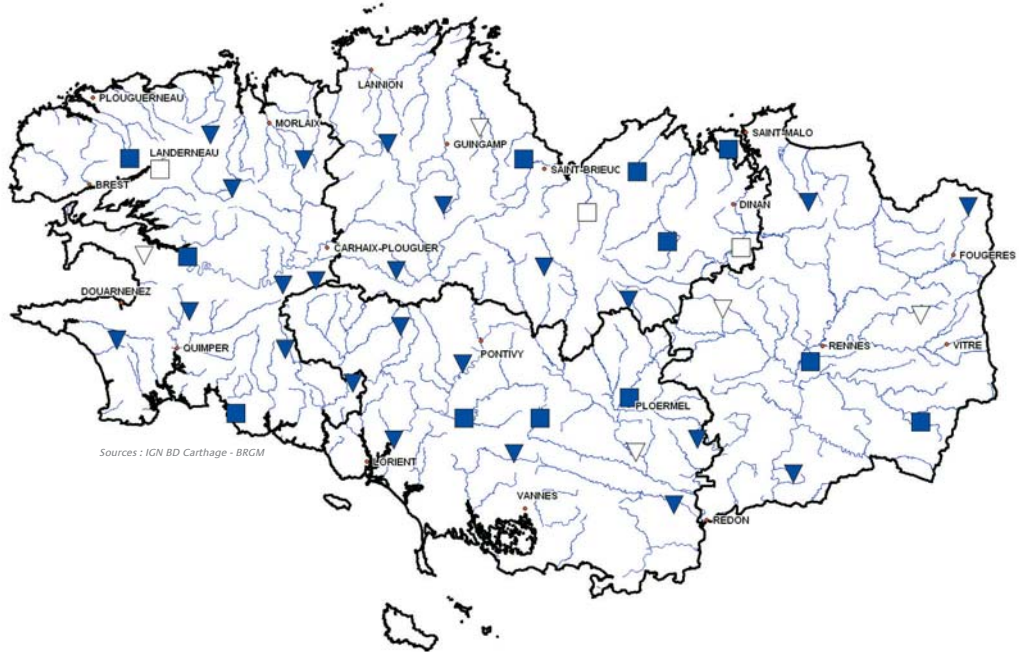
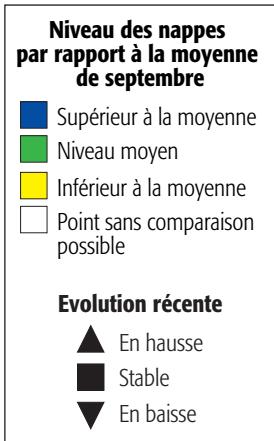
En 2007, le BRGM Bretagne a édité 6 bulletins de situation des niveaux de nappes. Ces bulletins sont mis à disposition du public sur le site Internet "eaubretagne.fr"

<http://www.eaubretagne.fr/lecture/le-reseau-piezometrique-de-bretagne>

En sortie de recharge hivernale 2006-2007, les niveaux des nappes étaient supérieurs ou égaux à la moyenne saisonnière. Les nappes qui connaissent une baisse de niveau à partir de la mi-mars se sont

rechargées de juin à août 2007. Cette situation inhabituelle s'est traduite par un état de remplissage exceptionnel en sortie d'été et début d'automne 2007. La vidange a repris son cours début septembre. Les pluies efficaces de recharge hivernale sont intervenues mi-novembre provoquant une remontée tardive des nappes, elle commence habituellement début octobre. Les niveaux étaient ainsi faiblement inférieurs aux moyennes saisonnières pour les deux derniers mois de l'année 2007.

Niveau d'eau souterrain lors de l'étiage 2007 (septembre)

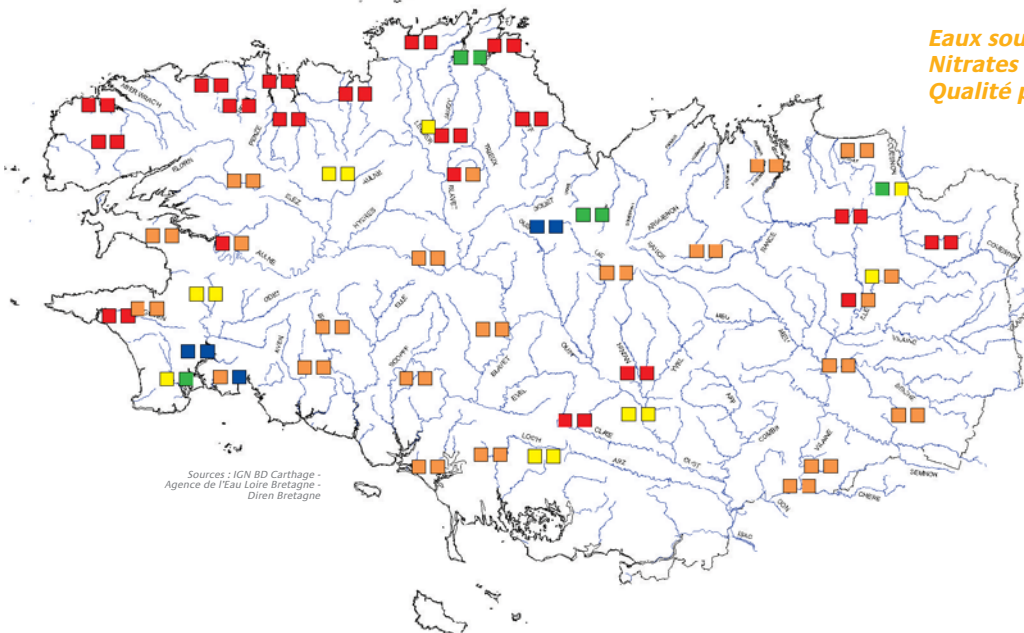


LES NITRATES DANS LES EAUX SOUTERRAINES

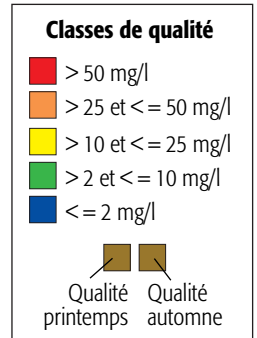
► CONCENTRATION CONSTATÉE EN 2007

Le réseau de surveillance appelé ADES (Accès aux Données des Eaux Souterraines) permet, depuis 2006, de suivre la qualité des eaux souterraines. Le bon état des eaux pour la directive cadre sur l'eau est acquis en deçà du seuil de concentration de 50 mg/l pour les nitrates, cause principale d'altération des eaux souterraines. Pour la région

Bretagne, les suivis avec deux campagnes, l'une en hiver et l'autre en été, font apparaître une situation relativement dégradée des eaux pour les bassins côtiers de la Manche. Le centre Bretagne constitue un réservoir en eau conforme qui alimente en étiage les bassins côtiers bretons. 31 stations sur 50 suivies en 2007 respectent le bon état (< 50 mg/l).



Eaux souterraines 2007 Nitrates - Contrôle de surveillance Qualité printemps - Automne



LES EAUX ESTUARIENNES

LES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES

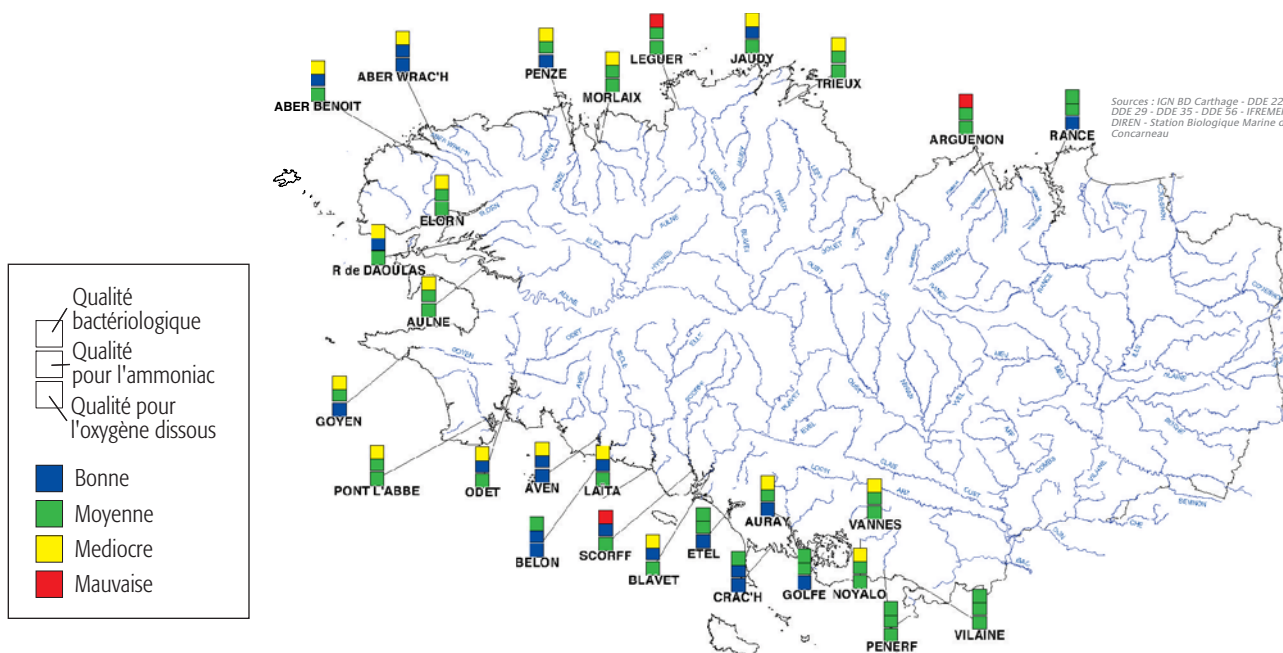
► QUALITÉ DES ESTUAIRES BRETONS

Le réseau des estuaires bretons, suivis par les Cellules Qualité des Eaux Littorales (CQEL), permet d'évaluer la qualité des masses d'eaux des estuaires. Pour la période 2005-2007, la contamination bactérienne (*Eschérichia Coli*) venant des réseaux d'assainissement est générale et impacte les activités de conchyliculture et les gisements naturels de coquillages pour la pêche à pied.

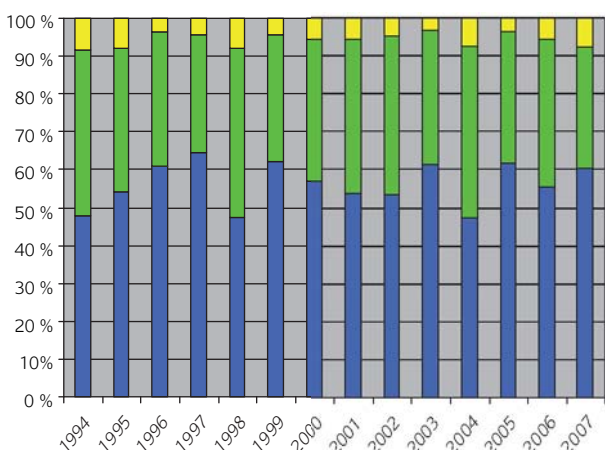
Les estuaires du Léguer, de l'Arguenon et du Scorff présentent une contamination microbienne forte. L'estuaire de l'Odet s'est amélioré sensiblement par rapport aux années précédentes avec la mise en place de la nouvelle station d'épuration de Quimper.

A noter que la qualification pour l'oxygène dissous sur le Finistère est basée uniquement sur les années 2005 et 2006.

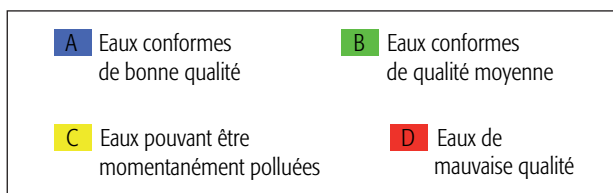
Qualité des eaux des estuaires bretons :
Carte de synthèse des résultats des analyses réalisées en 2005-2007



► QUALITÉ DES ZONES DE BAINNADE EN MER



- 502 plages contrôlées
- 3930 échantillons prélevés
- 92,4 % des baignades conformes



La surveillance des plages qui se déroule de mai à septembre, permet d'évaluer le risque microbiologique lié à la pratique de la baignade. Des mesures physico-chimiques sont également réalisées et l'environnement global du site de baignade évalué. Depuis 1996, les travaux d'assainissement des communes littorales ont élevé la qualité des eaux de baignades à un niveau très satisfaisant. En 2007, le taux de conformité a été de 92,4 %. Mais, au vu des résultats, il est globalement constaté une dégradation en Bretagne pour la saison 2007 (37 plages en C contre 27 en 2006 et 1 en D dans le Finistère) en raison principalement des conditions météorologiques,

particulièrement sur la côte Nord (pluies continues et parfois importantes durant une bonne partie de l'été).

Une amélioration est relevée en revanche sur la côte sud (1 seule plage en C dans le Morbihan), la frange littorale n'ayant connu que peu de précipitations. Les fluctuations annuelles sont le reflet des variations climatiques estivales d'une année sur l'autre. Les quelques mauvais résultats résiduels sont dus à des phénomènes difficiles à maîtriser comme les pollutions diffuses, les dysfonctionnements ponctuels de réseaux d'assainissement notamment lors d'épisodes de forte pluviométrie.

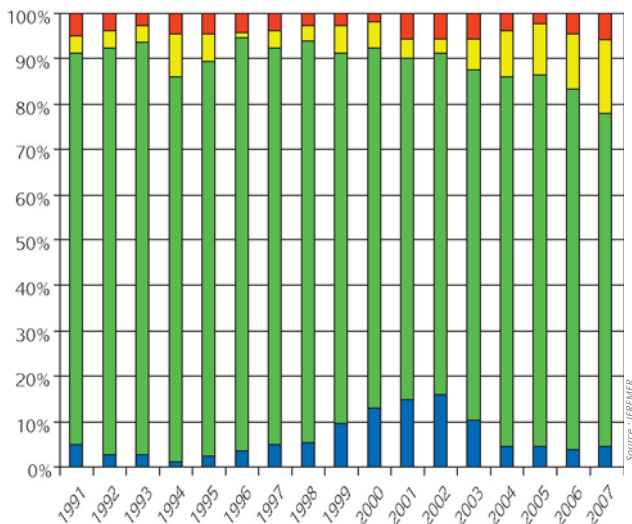
LES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES

► QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DES ZONES CONCHYLICOLES

Les résultats de la surveillance du Réseau Microbiologie REMI, exprimés en nombre d'Escherichia coli dans 100 grammes de chair de coquillages et de liquide intervalvaire, sont agrégés par zone classée suivant les arrêtés préfectoraux publiés au 31/12/2007.

La remise à jour des données porte sur l'ensemble de la période 1991-2007.

Evolution de 1991 à 2007 du nombre de zones conchylicoles par classe de qualité



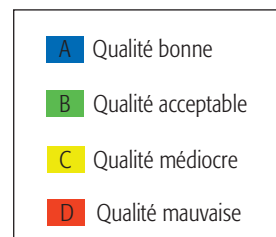
Le nombre de zones de qualité A, en augmentation depuis 1994, a atteint son maximum en 2002 avec 15 zones, puis diminué et s'est établi à un niveau faible depuis 2004. Parallèlement une augmentation de la proportion des zones de qualité C est observée. En 2002, moins de 3% des zones étaient de qualité C (6 zones), alors qu'en 2007 plus de 16% des zones (18 zones) sont concernées. L'année 2007 constitue une nouvelle année record en nombre d'alertes déclenchées, 212 au niveau national (158 en 2006), dont 44 % ont concerné les 4 départements bretons (94 alertes).

L'évolution des niveaux de contamination basée sur une analyse de la tendance, est déterminée pour les 94 zones disposant de 10 ans de données, on observe :

- une amélioration de la qualité sur 9 zones mise en évidence par une tendance significativement décroissante ;
- une dégradation de la qualité sur 16 zones mise en évidence par une tendance significativement croissante des niveaux de contamination.

Pour les autres zones, aucune évolution significative des niveaux de contamination n'est mise en évidence sur 10 ans.

- 108 zones classées sur la région Bretagne
- 4 zones en qualité A
- 80 zones en qualité B
- 18 zones en qualité C
- 6 zones en qualité D

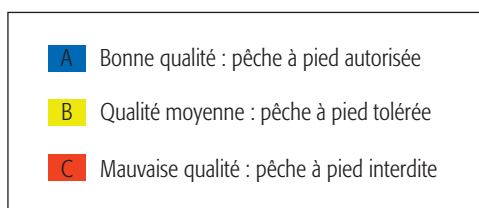
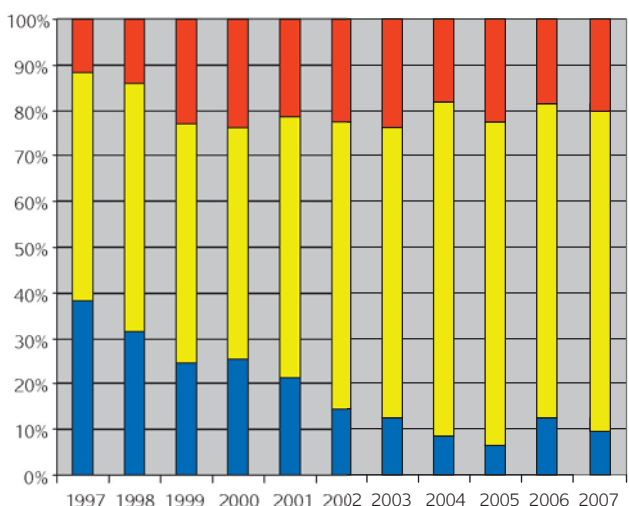


► QUALITÉ DES ZONES DE PÊCHE À PIED DE LOISIRS

- 65 zones de pêche à pied contrôlées
- 20 % de sites pour lesquels la consommation directe des coquillages présente un risque pour la santé

Le contrôle sanitaire des zones de pêche à pied de loisirs a porté en 2007 sur 65 sites. Les coquillages prélevés sont par ordre décroissant de sites : les moules, les huîtres, les coques et les palourdes. L'examen des résultats microbiologiques des 11 dernières années fait apparaître, malgré la légère amélioration de 2006, une tendance générale à la dégradation des gisements naturels de coquillages en Bretagne (diminution du nombre de sites de bonne qualité). On note que pour 20 % des zones de pêche à pied, la consommation directe de coquillages a été interdite en 2007.

Evolution du classement des sites de pêche à pied de loisirs de 1997 à 2006



► LES ALGUES PHYTOPLANCTONIQUES TOXIQUES

La présence de toxines dans les coquillages fait suite à des développements d'espèces de phytoplancton toxiques en 2007 (ces développements sont saisonniers et la présence de toxines ne concerne qu'une période de l'année).

Lieux	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Baie de Mont-Saint-Michel										
Rance	■	■	■							
Arguenon et Fresnaye										
Saint-Brieuc										
Paimpol à Perros-Guirec										
Lannion										
Morlaix		■		■						
Abers finistériens		■		■		■	■			■
Brest	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Douarnenez	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Audierne		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Concarneau		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Aven, Belon et Laïta		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Lorient	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Baie de Quiberon/Belle-Ile	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Golfe du Morbihan										
Vilaine	■	■	■	■	■		■		■	■

■ PSP : Toxines paralysantes/ Alexandrium ■ DSP : Toxines diarrhéiques/Dinophysis ■ ASP : Toxines amnésiantes/Pseudo-nitzschia

La présence de toxines lipophiles (DSP) a concerné en 2007 comme les années précédentes, l'ensemble du littoral de Bretagne ouest et sud, avec des épisodes toxiques qui ont débuté en mai et se sont prolongés jusqu'à la fin de l'année pour certains. Les coquillages touchés ont été surtout des moules et des donax, mais aussi dans une moindre mesure des palourdes. Aucun épisode toxique PSP

n'est plus observé depuis 2004. La présence de toxines amnésiantes (ASP) a essentiellement touché les coquilles St Jacques des gisements de la rade de Brest (avec un maximum de 180 µg/g alors que le seuil de sécurité sanitaire est de 20), de Douarnenez / Sein, des Glénan et de Quiberon-Belle île.

► LES ALGUES VERTES

50 communes concernées - 47000 m³ d'algues ramassées.

Depuis 2002, dans le cadre de Prolittoral, le CEVA suit les échouages sur l'ensemble des sites sableux durant les mois d'avril à octobre. L'année 2007 a été marquée :

- par un démarrage très tardif (encore plus qu'en 2006, déjà particulièrement tardif),
- un cumul de 15 % supérieur à la moyenne 2002-2006.

Pour la région Bretagne, la prolifération des algues vertes en 2007 a été atypique :

- en avril, les échouages sont 11 fois inférieurs en surface à la moyenne 2002-2006 et en mai, cette surface régionale d'échouage est encore 4 fois inférieure à cette moyenne,
- à partir de juillet, le niveau de l'année 2007 devient supérieur à la moyenne,
- d'août à octobre, le niveau est très supérieur à la moyenne inter-annuelle et supérieur à toutes les années précédentes (90 % de plus que la moyenne en septembre, 84 % de plus en octobre).

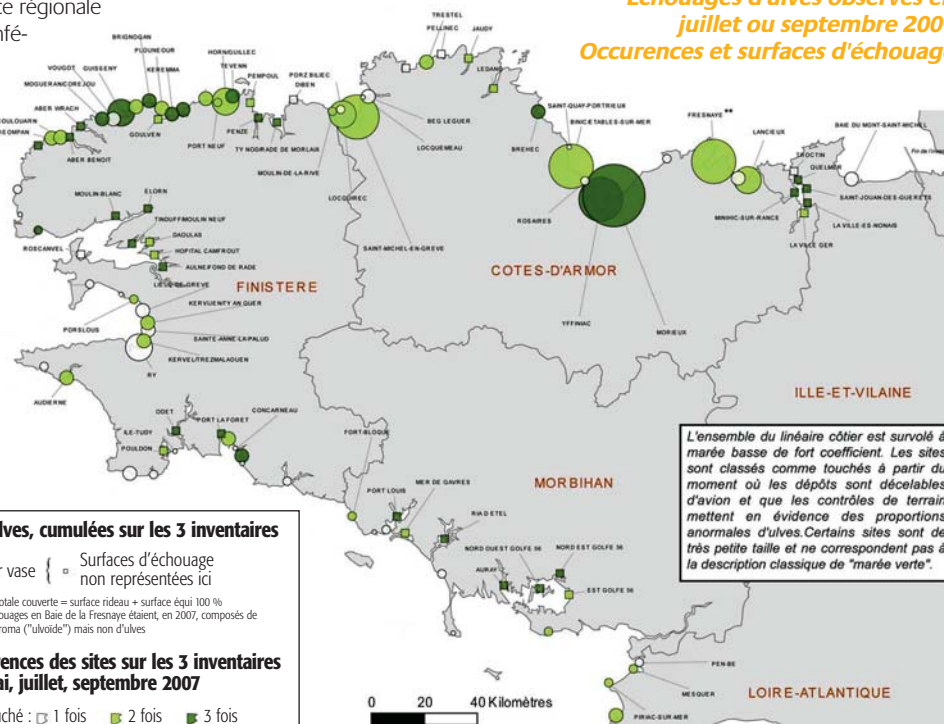
Pour expliquer cette marée verte atypique, deux éléments distincts :

- les conditions d'hiver et du début de printemps ont été particulièrement dispersives (forte houle de

novembre à mars 2007) ce qui se traduit par une diminution des stocks "résiduels" desquels repartent les proliférations.

- des flux de nutriments, surtout à partir du mois de juin, très supérieurs aux années "moyennes", en lien la pluviométrie et les écoulements superficiels. Les flux de nutriments soutenus en période habituelle d'étiage ont permis de maintenir une prolifération au cours de périodes normalement beaucoup moins favorables d'un point de vue nutritionnel.

Echouages d'ulves observés en juillet ou septembre 2007
Occurrences et surfaces d'échouage



Surfaces couvertes* (en ha) par les ulves, cumulées sur les 3 inventaires

Site sur vase { Surfaces d'échouage non représentées ici

Site sur sable {

- > 400 ha
- 100 à 400 ha
- 20 à 100 ha
- 2 à 20 ha
- 0,5 à 2 ha
- < 0,5 ha

Occurrences des sites sur les 3 inventaires de mai, juillet, septembre 2007

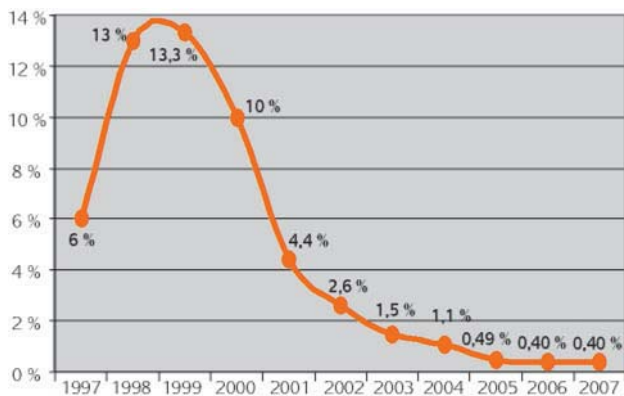
Site touché : □ 1 fois ■ 2 fois ■ 3 fois

* Surface totale couverte = surface rideau + surface équi 100 %
** Les échouages en Baie de la Fresnaye étaient, en 2007, composés de monostroma ("ulvoïde") mais non d'ulves

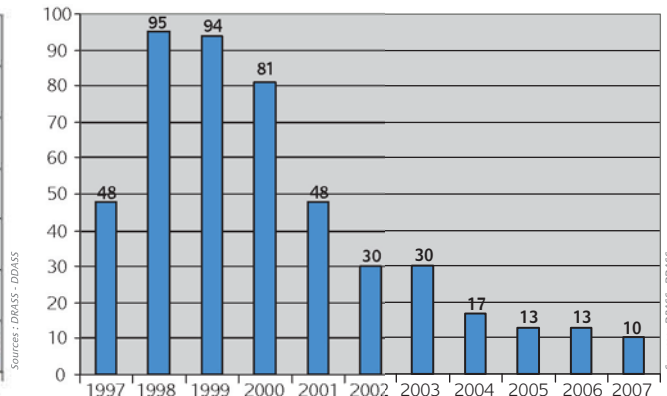
LES NITRATES DANS LES EAUX DISTRIBUTUÉES

► EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NITRATES

Evolution du pourcentage de la population bretonne ayant été exposée à une eau non-conforme en nitrates de 1997 à 2007 en Bretagne.



Evolution du nombre d'unités de distribution d'eau non-conformes en nitrates de 1997 à 2007 en Bretagne.

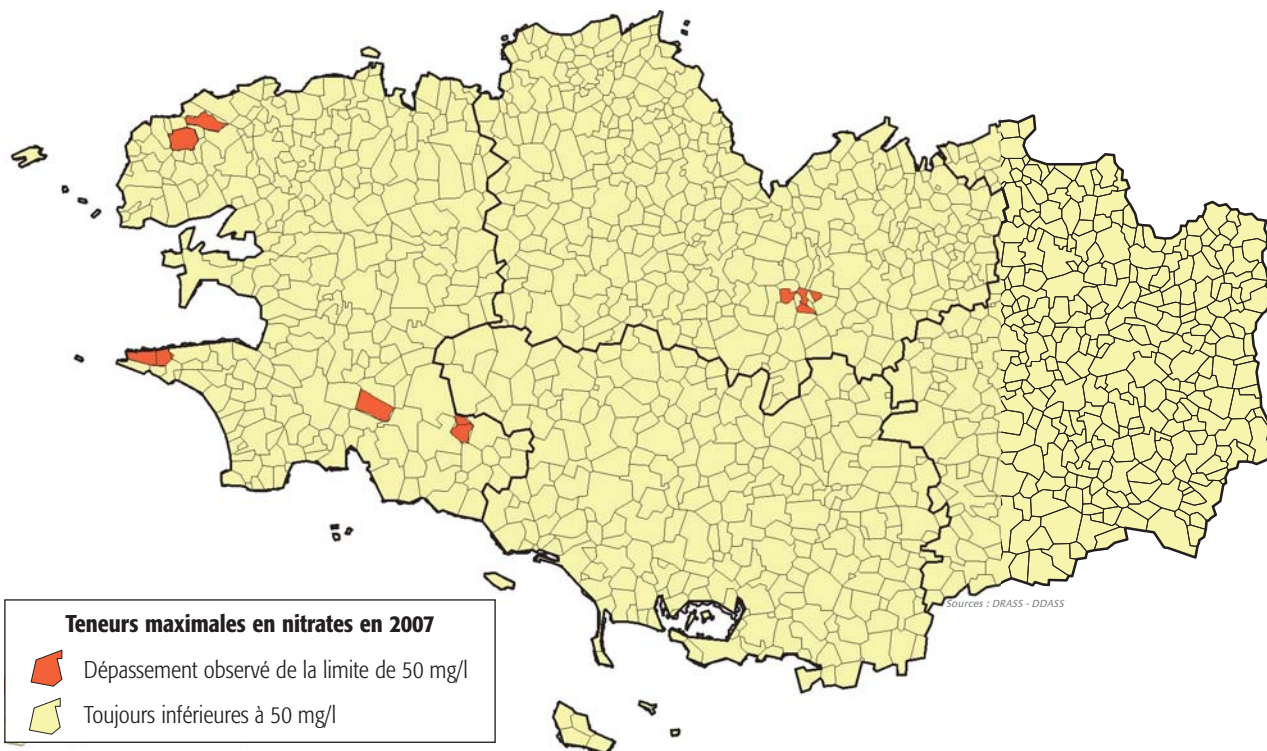


L'exposition de la population bretonne aux nitrates dans l'eau distribuée diminue régulièrement depuis maintenant 8 années. La proportion de la population dont l'eau du robinet a été en permanence conforme pour le paramètre nitrates est passée de 86,7 % en 1999 à 99,6 % en 2007. Les durées de dépassement sont aussi en nette

diminution et, pour une majorité de la population concernée, se limitent à quelques jours par an ou restent inférieures à un mois. Au vu de ces résultats, la Commission Européenne a mis fin en 2006 au contentieux engagé contre la France sur la qualité des eaux distribuées en Bretagne.

► CONCENTRATIONS EN NITRATES DANS LES EAUX DISTRIBUTUÉES PAR COMMUNE

Localisation des communes ayant reçu momentanément une eau non-conforme pour le paramètre nitrate en 2007.

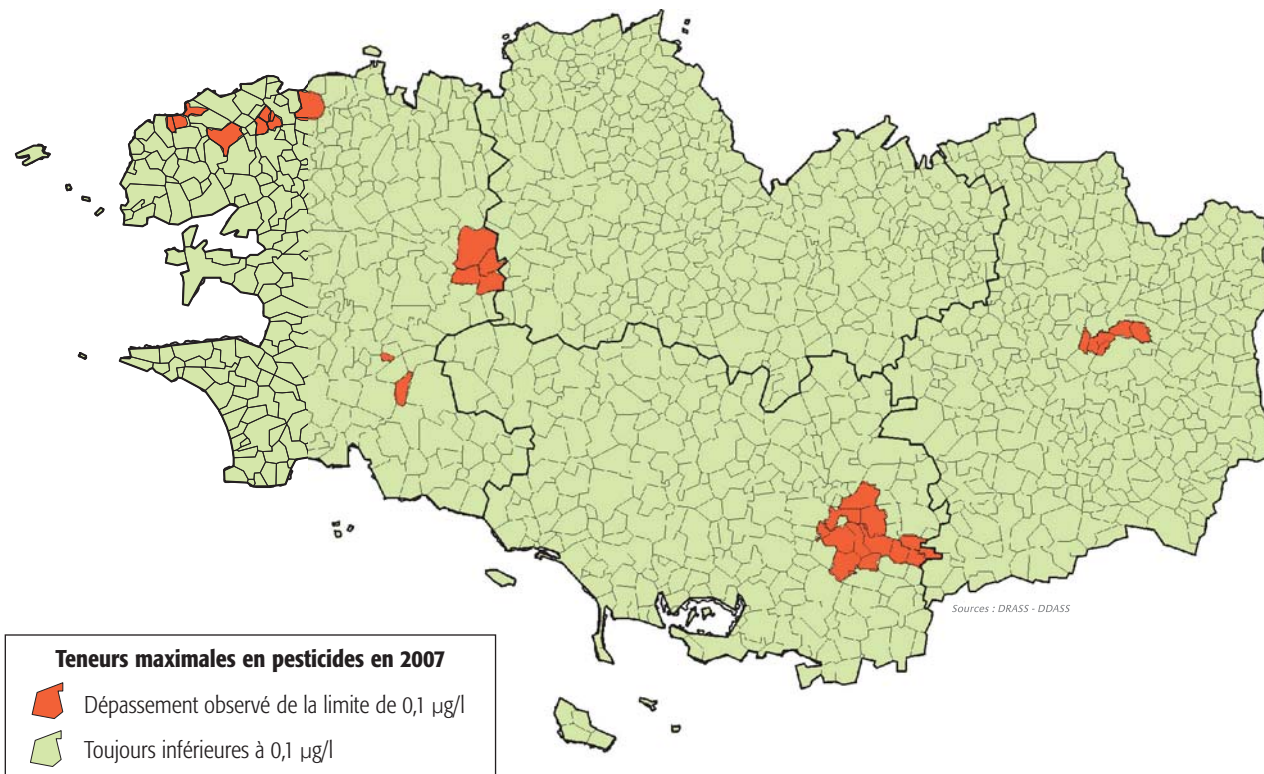


De ces éléments, il résulte une baisse considérable de l'exposition de la population bretonne aux nitrates par le biais de l'eau potable distribuée en Bretagne par les réseaux d'adduction publique. Cette tendance est due aux actions de reconquête de la qualité des eaux brutes et à la mise en oeuvre de mesures correctives : abandon de captages, mélanges d'eau ou traitement de dénitratisation. Les non-

conformités résiduelles (10 unités de distribution sur un total de 773 : 11 communes concernées) sont dues pour la plupart à des dysfonctionnements ponctuels des installations de traitement. Enfin, on note que pour les départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan, les eaux distribuées ont été en permanence conformes à la limite de qualité pour le paramètre nitrate.

► CONCENTRATIONS EN PESTICIDES DANS LES EAUX DISTRIBUÉES

Localisation des communes desservies par une eau pour laquelle au moins un dépassement de la limite réglementaire de 0,1 µg/l a été observé en 2007.



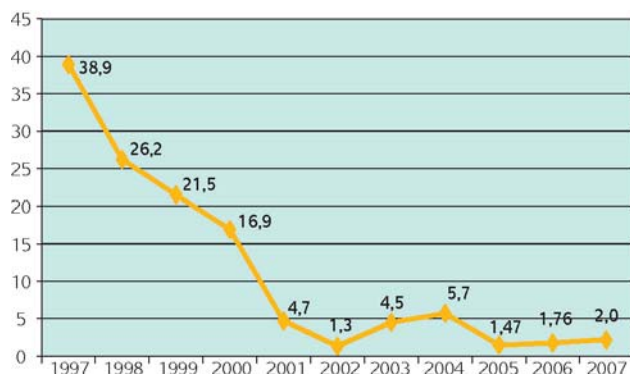
Seules 17 unités de distribution (UDI) sur un total de 773 en Bretagne ont fait l'objet d'un dépassement de la limite réglementaire de 0,1 µg/l en pesticides en 2007. 38 communes sont concernées en totalité ou partiellement représentant 58 826 habitants et 2 % de la population bretonne. De plus, pour 92 % des habitants concernés, la non-conformité a été ponctuelle et en tout état de cause d'une durée

inférieure à 1 mois. Les dépassements ont été de faible ampleur et le maximum atteint a été de 0,24 µg/l en métazachlore. Les principales molécules causes de dépassement sont les produits de dégradation de l'atrazine (déséthylatrazine, isopropylatrazine et dihydroxyatrazine). Aucune restriction d'usage de l'eau n'a été nécessaire en 2007 pour la consommation et la préparation d'aliments.

► ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION

Evolution du nombre d'habitants (exprimé en % de la population bretonne) alimentés par un réseau de distribution ayant connu au cours de l'année au moins un dépassement de la teneur limite réglementaire en pesticides (0,1 µg/l).

L'amélioration de la situation par rapport à celle qui prévalait, il y a une dizaine d'années, est due aux effets complémentaires d'une part, de la baisse régulière des teneurs maximales observée dans les eaux brutes, et d'autre part, de la mise en œuvre de traitements par charbon actif, au moins pendant les périodes à risque. 60 % des capacités de production d'eau potable en Bretagne en disposent. Pour l'essentiel, les non-conformités résiduelles de 2007 sont dues à des défaillances de ce traitement. Pour l'avenir il convient d'être attentif aux eaux souterraines qui ne sont généralement pas couvertes par un traitement au charbon actif et à l'émergence de nouvelles molécules. Enfin on note que dans le département des Côtes d'Armor, les eaux distribuées ont respecté tout au long de l'année les limites de potabilité sur les paramètres pesticides.

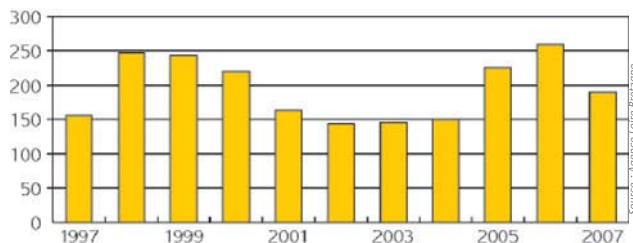


MONTANT DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

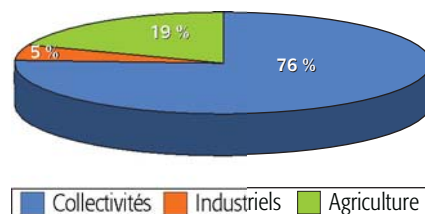
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a alloué des aides à hauteur de 55,87 millions d'euros aux investissements engagés en faveur de la solidarité entre les collectivités, de la lutte contre la pollution et de la préservation ou la restauration des milieux aquatiques. Ces travaux ou études avoisinent 191 M€ en 2007 soit une diminution de 26 % essentiellement dans le secteur agriculture avec la clôture du PMPOA I au 31 décembre 2006.

Les aides se répartissent différemment selon les secteurs d'activités avec une progression pour les collectivités. Par contre, elles sont en forte diminution pour le secteur "agriculture" passant de 42,8 en 2006 à 10,6 millions d'euros en 2007 dont 40 % pour le Finistère. Pour le secteur collectivités, les aides restent relativement équivalentes entre les différents départements.

Montant des travaux financés en 2007 (M€)



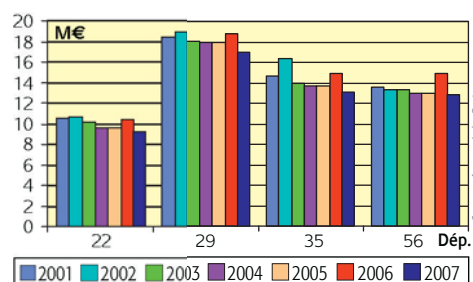
Répartition par secteur des aides allouées



MONTANT DES REDEVANCES DE POLLUTION ET DE PRÉLÈVEMENT ÉMISES EN 2007

Les redevances recouvertes par l'agence de l'eau Loire-Bretagne apparaissent en légère baisse avec 52,4 M€ en 2007 contre 59 M€ de redevances "prélèvement et pollution" émises en 2006 pour la Bretagne. Cette diminution s'avère relativement identique entre les départements. Les contributions versées entre les différents secteurs d'activité se répartissent très différemment. Les collectivités contribuent pour l'essentiel des recettes avec près de 85 % des redevances émises. Une baisse sensible est à noter pour le secteur agricole en 2007, la part de la redevance pollution passant de 7 à 4 % pour la région Bretagne.

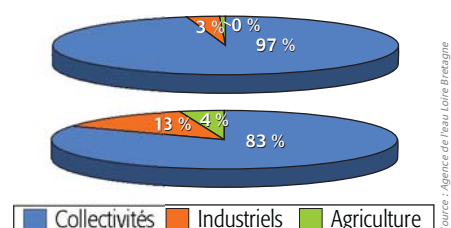
Montant des redevances émises



Répartition des redevances émises en 2007 (M€)

Redevance prélèvement	Dép. 22	Dép. 29	Dép. 35	Dép. 56	Total Bretagne
Secteur collectivités	1,412	2,169	1,367	2,654	7,602
Secteur Industriels	0,0196	0,086	0,021	0,061	0,1876
Secteur Agriculture	0,0016	0,011	0,006	0,006	0,0244
Sous-total	1,4332	2,266	1,394	2,721	7,814
Redevance pollution					
Secteur collectivités	5,933	11,818	10,722	8,574	37,047
Secteur Industriels	1,34	1,91	0,903	1,697	5,850
Secteur Agriculture	0,471	0,807	0,181	0,228	1,687
Sous-total	7,744	14,535	11,806	10,499	44,584
Total redevances	9,177	16,801	13,200	13,220	52,398

Répartition des redevances perçues



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES POINTS D'EAU DESTINÉS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

74,3 % des points d'eau bénéficient d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique fin 2007.

En application de l'obligation législative de l'article L 321-2 du Code de la Santé publique, la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine est assurée par les collectivités bénéficiant de la ressource en eau potable. Les collectivités ayant en charge la responsabilité du service d'eau potable ont l'obligation de délimiter des périmètres de protection des points d'eau. Cette protection nécessite diverses démarches techniques, juridiques et financières préalables. Elle permet de mettre en place des mesures adaptées de gestion des territoires d'alimentation des points d'eau, constituant une protection efficace de la qualité des eaux des captages ou prises d'eau. Au 31 décembre 2007, le taux de captages pourvus d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique atteignait 74,3 % du nombre de périmètres de protection à établir.

Etat d'avancement au 31 décembre 2007	Dép. 22	Dép. 29	Dép. 35	Dép. 56	Total Bretagne
Points de prélèvement eaux de surface	16	36	23	31	106
Points de prélèvement eaux souterraines	103	223	63	66	455
Nombre de périmètres déclarés d'utilité publique	109	167	70	71	417
Procédures en cours (arrêtés non pris ou révision) ou restant à engager	10	92	16	26	144

LA PLANIFICATION DE L'EAU

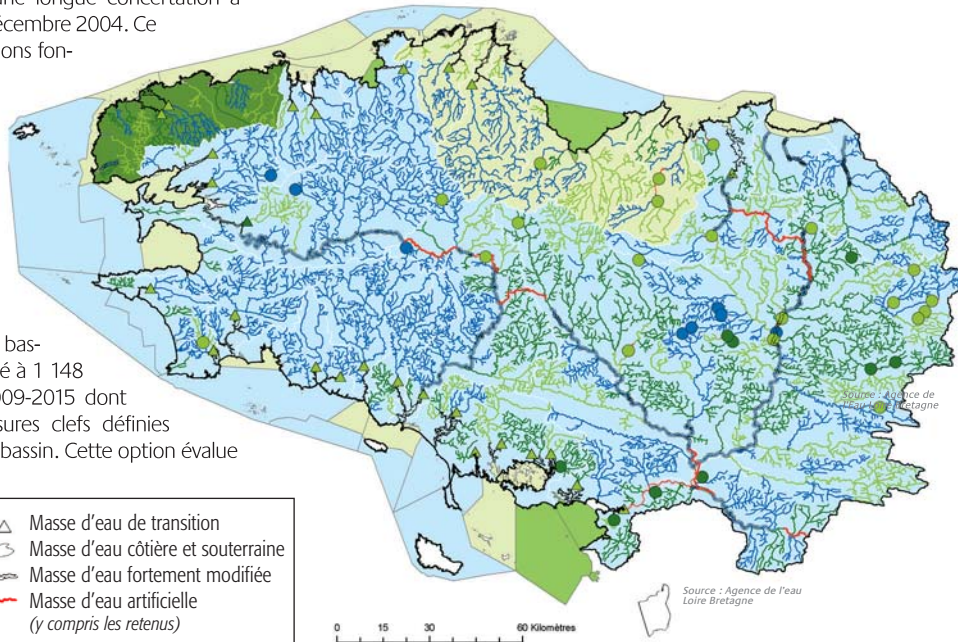
► LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Au cours de l'année 2007, les services de l'Etat ont participé à l'élaboration du projet de SDAGE adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 30 novembre 2007. Soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, les documents sont consultables sur le site Internet <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/>

En réponse aux dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE, le projet de SDAGE est le fruit d'une longue concertation à partir de l'état des lieux adopté en décembre 2004. Ce schéma directeur définit les orientations fondamentales et actions permettant d'atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques aux échéances 2015, 2021 et 2027. Il est accompagné du programme de mesures contenant les mesures de base ou complémentaires permettant d'atteindre les objectifs environnementaux des différentes masses d'eau. Pour la commission géographique Vilaine et bassins côtiers, ce programme est évalué à 1 148 millions d'euros pour la période 2009-2015 dont 667 millions d'euros pour les mesures clefs définies comme prioritaires par le comité de bassin. Cette option évaluée

le taux d'atteinte du bon état ou du bon potentiel à 46 % des masses d'eau pour le territoire de la commission géographique Vilaine et bassins côtiers bretons.

Carte des objectifs environnementaux proposés

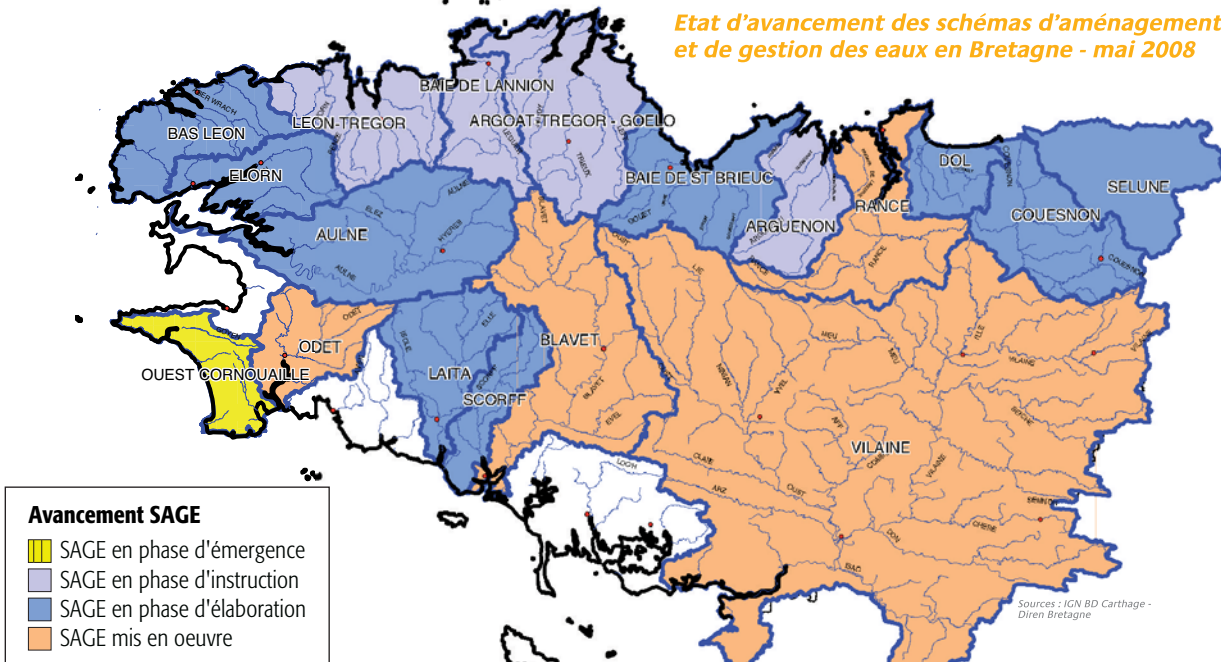


► LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont définis en application de l'article L 213-3 du Code de l'environnement. Compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, les SAGE permettent de définir les orientations locales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A l'initiative des acteurs locaux, ces outils de planification couvrent largement le territoire régional. Ils définissent les priorités et les règles d'usage des eaux douces conciliant

préservation, protection des écosystèmes et développement économique. Fin mai 2008, 17 périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux étaient définis en Bretagne. Deux (Elorn et Laïta) ont défini leurs projets soumis à consultation et quatre (Vilaine, Rance-Frémur-Baie de Beausseis, Blavet et Odet) ont approuvé leurs règlements (documents consultables sur le site Internet : gesteau.eaufrance.fr/sage).

Etat d'avancement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en Bretagne - mai 2008



LA RESSOURCE

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

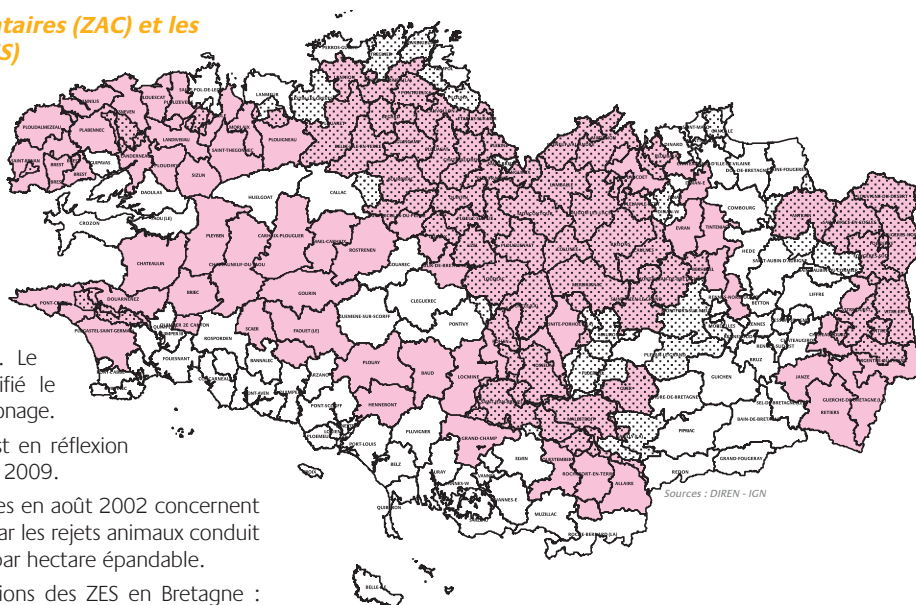
Les Zones d'actions complémentaires (ZAC) et les zones d'excédent structurel (ZES)

Les zones d'actions complémentaires (ZAC) définies dans le deuxième programme d'action de juillet 2001 concernent les bassins d'alimentation en eau potable, où la qualité des eaux brutes est insuffisante. Dans ces zones, la couverture des sols est obligatoire en hiver et la fertilisation azotée totale limitée à 210 kg/ha. L'augmentation des effectifs est interdite sauf cas particuliers. Le troisième programme d'action, modifié le 23 novembre 2005, a repris le même zonage.

Un quatrième programme d'action est en réflexion en vue de son adoption d'ici le 30 juin 2009.

Les zones d'excédent structurel révisées en août 2002 concernent les cantons où la production d'azote par les rejets animaux conduit à un ratio supérieur à 170 kg d'azote par hectare épandable.

104 cantons sont soumis aux obligations des ZES en Bretagne : obligation de résorption des excédents, et interdiction d'augmentation des effectifs animaux sauf disposition particulière pour les jeunes agriculteurs et les exploitations de dimension économique insuffisante.



	Zone d'actions complémentaires	22 : 40 cantons	35 : 19 cantons
	Zone en excédent structurel	29 : 29 cantons	56 : 16 cantons

LES PLANS DE GESTION

► NON-CONFORMITÉ NITRATE DES EAUX BRUTES SUPERFICIELLES DESTINÉES À LA POTABILISATION

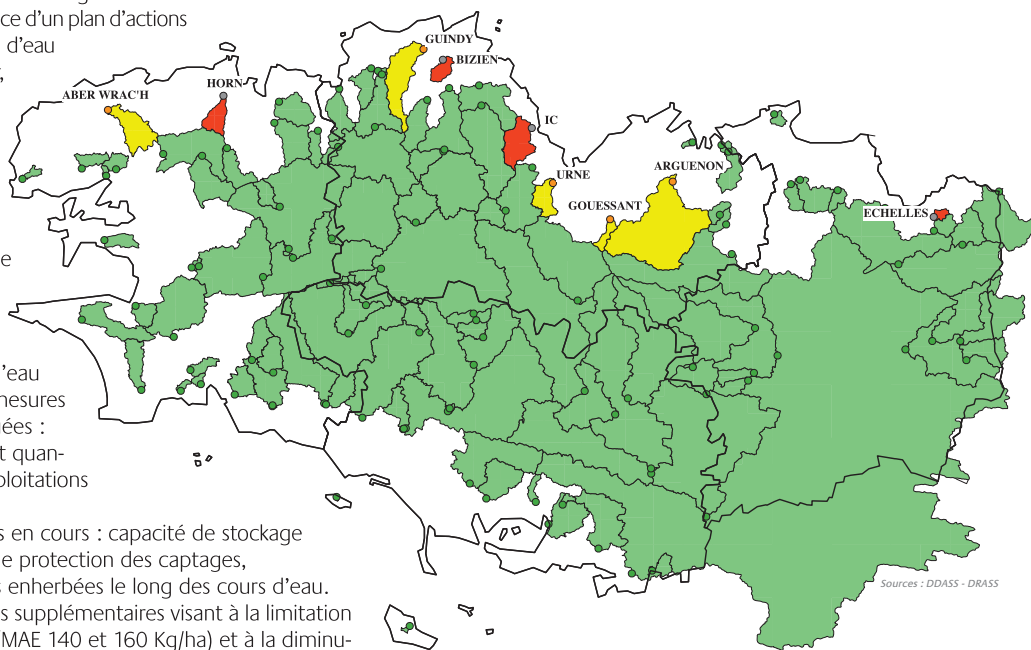
Situation vis-à-vis du contentieux européen

La Commission Européenne a décidé le 21 mars 2007 de condamner la France en raison de la pollution persistante par les nitrates dans les captages d'eau superficielles en Bretagne. Différentes mesures ont été prises avec la mise en place d'un plan d'actions concernant les neuf prises d'eau qui demeurent, à ce jour, non conformes aux dispositions communautaires. Au vu de ces mesures, le 12 septembre 2007, la Commission a suspendu sa décision de traduire la France devant la Cour de Justice des Communautés Européennes.

Sur les neuf bassins versants amont des prises d'eau du plan d'actions, des mesures additionnelles sont appliquées :

- > renforcement qualitatif et quantitatif des contrôles des exploitations agricoles,
- > accélération des mesures en cours : capacité de stockage des effluents, périmètres de protection des captages,
- > mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.
- > mise en place de mesures supplémentaires visant à la limitation des apports azotés au sol (MAE 140 et 160 Kg/ha) et à la diminution de l'intensification de la production animale,
- > suspension de l'utilisation de l'eau à des fins de potabilisation sur 4 prises d'eau qui demeurent en non-conformité chronique. La prise d'eau sur le Bizien est fermée depuis le 30 septembre 2007. Les prochaines fermetures sont programmées pour l'Ic et les Echelles d'ici le 31/12/2008 et pour l'Horn en juin 2009.

La France informe régulièrement la Commission Européenne de l'avancement du plan d'action et de l'évolution du taux de nitrates dans les eaux brutes superficielles de ces 9 prises d'eau.



	Prise d'eau en non conformité chronique : suspension prévue
	Prise d'eau dont la conformité reste à obtenir
	Prise d'eau conforme en 2006

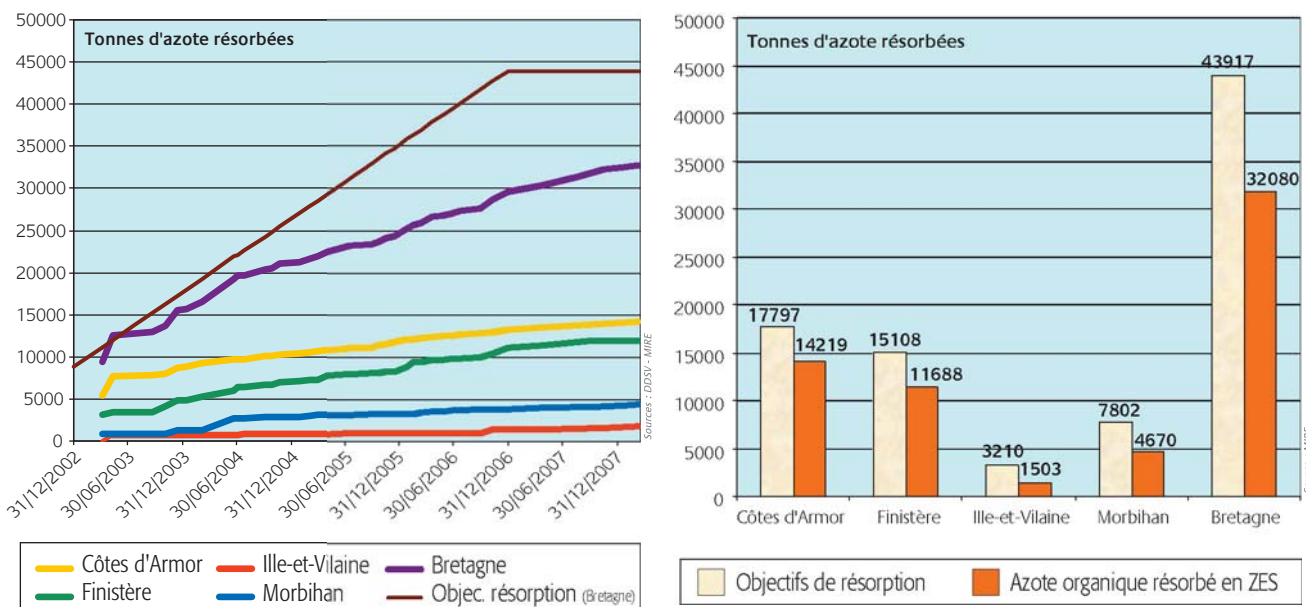
LA RÉSORPTION DES EXCÉDENTS D'AZOTE ORGANIQUE

La résorption des excédents d'azote organique a atteint 32 080 tonnes fin décembre 2007 soit 73 % de l'objectif de résorption (43 912 tonnes) dans les zones d'excédent structurel (ZES). La progression se poursuit à rythme régulier dans les quatre départements en particulier dans les Côtes d'Armor et le Finistère où les efforts sont continus. En Ile et Vilaine, à dominance bovine, cette résorption est plus faible. Les exploitations

qui s'équipent de traitement sont à dominance porcine et avicole. Le transfert à distance des effluents contribue majoritairement avec 42 % de la résorption ainsi que l'utilisation, en production porcine, d'une alimentation biphasé à hauteur de 24 %. 402 stations de traitement de lisier de porcs, en service fin 2007, traitaient les effluents de 545 élevages, pour une résorption de 8 262 tonnes d'azote.

► AVANCEMENT DE LA RÉSORPTION DE L'AZOTE ORGANIQUE EN ZES

Evolution de la résorption de l'azote organique en ZES

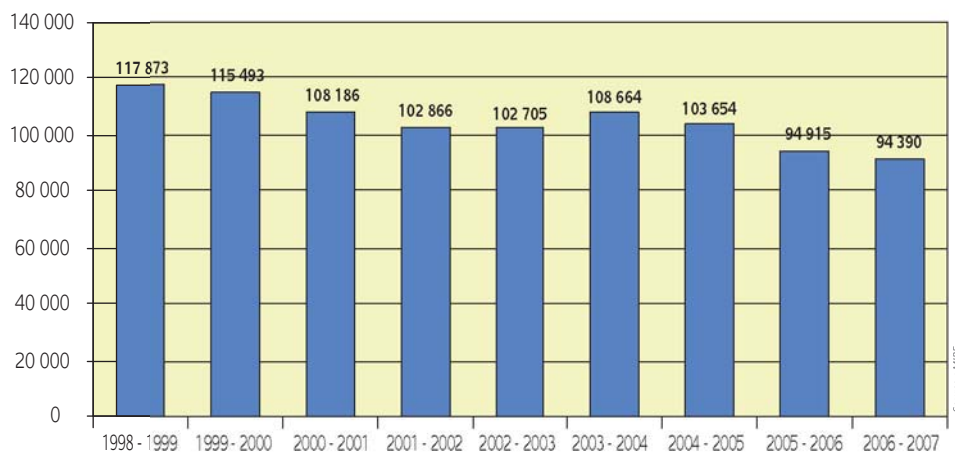


► SUIVI DES VENTES D'AZOTE MINÉRAL

Les données pour les différentes campagnes, transmises dans le cadre de la charte des prescripteurs font apparaître les évolutions des ventes d'azote minéral constatées de 1999 à 2007. Après une

baisse pendant quatre années culturales suivie d'une légère remontée en 2003-2004, la baisse des ventes d'azote minéral se poursuit.

Tonnes d'azote minéral dans la région Bretagne



LA MAÎTRISE DES POLLUTIONS

LE PROGRAMME DE MAÎTRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (PMPOA)

Ce programme est destiné à aider les exploitants pour la mise aux normes de leur exploitation et la mise en œuvre de bonnes pratiques agronomiques. Les aides portent sur les investissements de

stockage et la gestion des effluents d'élevage afin de permettre la maîtrise agronomique de ces effluents et d'éviter ainsi les fuites d'éléments polluants vers les eaux de surface.

► ÉTAT D'AVANCEMENT DU PMPOA DANS LES DÉPARTEMENTS BRETONS

PMPOA I

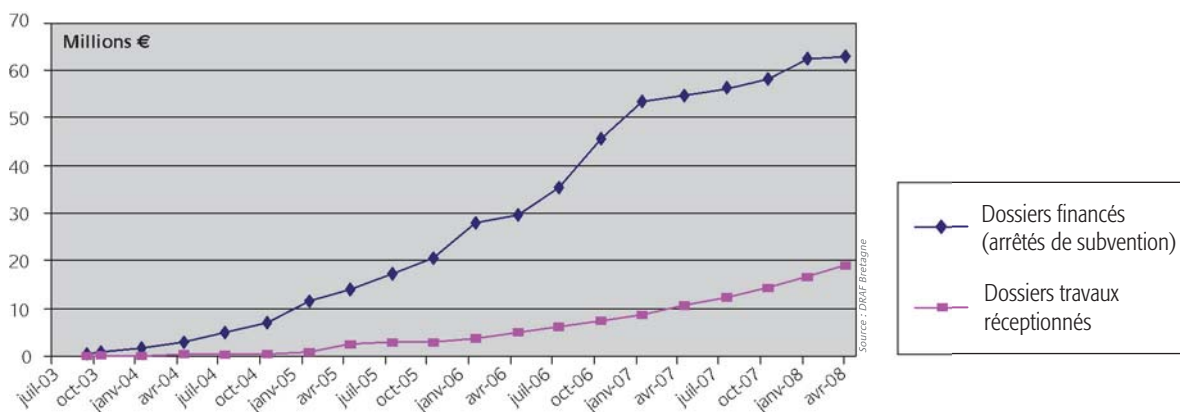
Le PMPOA, lancé à partir de 1994, résulte d'un accord entre l'Etat et la profession agricole en date du 8 octobre 1993. Le PMPOA I peut être considéré, à ce jour, comme achevé avec 9 214 dossiers réceptionnés pour 9470 financés.

Dép.	Dossiers sans travaux	Dossiers financés (arrêtés de subvention)		Dossiers "travaux terminés" non réceptionnés		Dossiers travaux réceptionnés		Dossiers soldés	
		Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
22	554	2 990	35 183 568	0	0	2 833	16 980 112	2 815	17 001 351
29	122	2 073	19 337 790	20	170 406	1 907	16 490 727	1 723	15 927 914
35	185	2 396	24 762 700	10	41 563	2 268	20 724 287	2 268	20 724 287
56	284	2 011	19 392 700	6	34 300	2 206	18 544 149	2 206	18 544 149
Bretagne	1 145	9 470	98 676 758 €	36	246 269 €	9 214	72 739 275 €	9 012	72 197 701,08 €

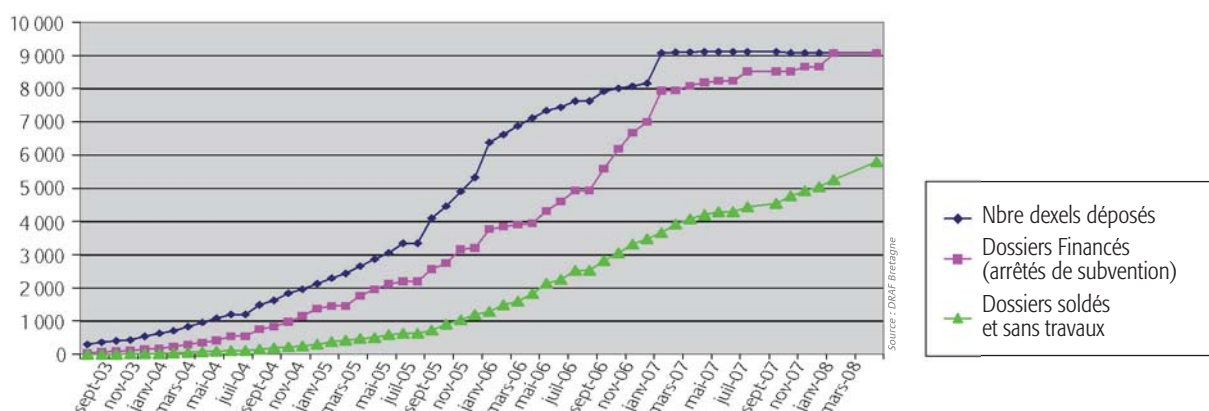
PMPOA II

Depuis le 4 janvier 2002, le PMPOA II a remplacé le précédent programme en mettant l'accent sur la gestion agronomique de l'azote pour en augmenter l'efficacité environnementale. Le PMPOA II, programme contractuel, est limité (dernières demandes déposées au 31 décembre 2006 avec possibilité de compléter les dossiers jusqu'au 30 juin 2007). Les dossiers déposés sont maintenant tous instruits et ont fait l'objet de décision de financement pour 63,8 M€ de dépenses. Les exploitants doivent maintenant engager et réaliser leurs investissements, 64 % ont achevé leurs travaux.

PMPOA II - Bretagne : évolution des dossiers financés montants engagés par les financeurs publics



PMPOA II - Bretagne : évolution du nombre de dossiers financés



INSTALLATIONS CLASSÉES

INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES ET AGRICOLES

	Installations soumises à déclarations				Installations autorisées				Visites de surveillance et inspections approfondies	Arrêtés préfectoraux de mise en demeure		Procès verbaux		
	Récépissés délivrés dans l'année		Total cumulé d'installations		Actes délivrés dans l'année			Total cumulé d'installations			dont élevages		dont élevages	
		dont élevages		dont élevages		dont élevages	arrêtés compl.							dont élevages
2002	2 554	2 446		17 500	683	580	497	12 004	10 006	2 725	278	129	123	79
2003	2 734	2 599		16 431	796	728	565	11 959	9 863	3 037	249	139	51	38
2004	1 465	1 265	19 080	14 731	1 017	897	682	12 185	10 096	4 102	249	120	74	28
2005	2 263	1 897	24 052	14 535	939	855	618	11 973	10 053	3 128	252	149	103	63
2006	1 245	1 086	21 241	14 092	763	659	464	10 895	9 009	3 178	364	254	181	140
2007	1 635	1 171	18 720	10 470	682	589	424	9 261	7 436	3 481	523	396	137	102
Dont 22	547	495	4 456	2 977	377	355	35	2 881	2 415	1 151	261	247	63	61
29	219	98	4 692	1 955	76	59	129	2 400	1 918	870	126	87	28	16
35	667	392	5 049	2 902	179	149	144	1 782	1 318	679	43	8	17	12
56	202	186	4 523	2 636	50	26	116	2 198	1 785	781	93	54	29	13

Le nombre d'installations soumises à déclaration ou à autorisation a continué à baisser en 2007. Les dossiers d'élevage soumis à déclaration ou à autorisation ont évolué à cause des modifications des seuils d'instruction. Les visites de surveillance et d'inspection font l'objet d'un ciblage renforcé afin de répondre à l'objectif régional de contrôle des exploitations d'élevage en particulier dans les bassins

faisant l'objet d'un suivi de la Commission Européenne au titre du contentieux "eaux brutes". Une surveillance continue et régulière tant des bénéficiaires d'autorisation ou de déclaration que de l'inspection des installations classées est nécessaire. En 2007, l'activité des services a progressé dans le domaine des contrôles pouvant donner lieu à des arrêtés de mise en demeure et des procès verbaux.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE

Les contrôles effectués par les services de l'Etat, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la gendarmerie font l'objet de programmes

annuels de contrôle, élaborés par département en liaison avec les Parquets et validés par les Préfets. Les suites réservées à ces contrôles sont les suivants :

► POLICE JUDICIAIRE

	Procès verbaux dressés	
	Délits	Contra-ventions
2005	114	115
2006	160	120
2007	76	161
Dont 22	10	23
29	21	49
35	15	27
56	82	13

► POLICE ADMINISTRATIVE

	Instruction Nombre de dossiers	Inspections		
		Rapports Compte rendu visite	Courrier avertissement	Courrier ou arrêté de mise en demeure
2005	939	1 502	1 364	174
2006	1 169	2 100	553	316
2007	1 444	859	765	343
Dont 22	253	2	331	118
29	272	22	191	43
35	389	60	185	26
56	530	775	58	156

L'objectif de contrôle fixé pour les services en charge de la police de l'eau par le MEEDDAT a été porté à 20 % de leur activité. Les principales thématiques de contrôle concernent les systèmes d'assainissement, les milieux aquatiques soumis à des pressions non compatibles avec leur préservation (zones humides, travaux en cours d'eau), les rejets d'eaux pluviales, les forages, les plans d'eau, les opérations de dragage et la sécurité des digues et barrages. Ces contrôles font au minimum l'objet d'un rapport ou compte rendu de visite, et le cas échéant, soit d'un courrier d'avertissement, soit d'un arrêté de mise en demeure.

Les dossiers instruits au titre de la police de l'eau poursuivent la même progression qu'en 2006 (+ 24 %). Ils concernent plus particulièrement, les rejets d'eaux pluviales, les forages, les plans d'eau, les travaux en cours d'eau et les ouvrages d'assainissement, notamment dans le cadre de la régularisation et de la mise aux normes des installations en application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Une diminution importante (- 40 %) du nombre de dossiers relevant du régime de l'autorisation est observée suite au basculement vers le régime déclaratif, consécutif à la mise en place de la réforme de la nomenclature d'octobre 2006.

Contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires

En 2007, les contrôles réglementaires relatifs aux produits phytosanitaires effectués par les services de l'Etat ont concerné l'ensemble des applicateurs professionnels : agriculteurs (notamment contrôles conditionnalité des aides européennes), entreprises de travaux agricoles (ETA), entreprises de travaux paysagers (ETP), collectivités.

Nbre de →	contrôles	rappels à la réglemen.	pénalités financières	procès verbaux
Agriculteurs	330	262	51	4*
ETA	12	11	non concerné	0
ETP	24	20	non concerné	0
Collectivités	32	28	non concerné	2*

*PV au titre d'infractions aux arrêtés préfectoraux "fossés"

L'application des arrêtés préfectoraux relatifs à l'interdiction de tous les traitements phytosanitaires à proximité de l'eau a été contrôlée globalement par les services de l'Etat, de l'ONEMA, de l'ONCFS et de la gendarmerie. Ces contrôles ont donné suite à 29 procès verbaux et 177 rappels à la réglementation depuis 2002.

Ont contribué à la fourniture de données, les collectivités ou organismes suivants :

- ▶ l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ◀
- ▶ les Conseils Généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ◀
 - ▶ Météo France ◀
- ▶ l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) ◀
 - ▶ le CEVA (Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues) ◀
 - ▶ l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ◀
 - ▶ la MIRE (Mission Régionale et Interdépartementale de l'Eau) ◀
 - ▶ la DRASS de Bretagne et les DDASS ◀
 - ▶ la DRAF Bretagne et les DDAF ◀
 - ▶ la DRIRE Bretagne et les DSV ◀
 - ▶ les DDE et leurs CQEL (Cellules Qualité des Eaux Littorales) ◀



L'eau en Bretagne - Bilan 2007

*La coordination et l'élaboration du document ont été assurées par la
Direction Régionale de l'Environnement Bretagne*



Service de l'Eau, des Milieux Aquatiques et des Risques Naturels

Bâtiment 1A - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 RENNES Cedex

Tél. : 02 23 48 64 00 - Fax : 02 23 48 64 05

Site : www.bretagne.ecologie.gouv.fr - Email : DIREN.Bretagne@developpement-durable.gouv.fr